

24-A-0535

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

**M656G - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2024 émise par la société Sixense engineering sise 41 rue Simon Vollant 59130 Lambersart pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 7 et 8 novembre 2024 Voie Rapide Urbaine M656G à Tourcoing ;

ARRÊTE

Article 1. Les 7 et 8 novembre 2024, de 21h30 à 05h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Voie Rapide Urbaine M656G à Tourcoing entre les PR10+000 et PR10+770 :



Arrêté Du Président

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Sixense engineering ;
- La société SOTRAVEER ;
- Mme le Maire de Tourcoing ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0537

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

TOURCOING -

M656 - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 2 octobre 2024 émise par la société Sixense engineering sise 41 rue Simon Vollant 59130 Lambersart pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Tourcoing ;

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, les 6 et 7 novembre 2024 sur la Voie Rapide Urbaine M656 à Tourcoing ;

ARRÊTE



Arrêté Du Président

Article 1. Les 6 et 7 novembre 2024, de 21h00 à 05h30, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Voie Rapide Urbaine M656 à Tourcoing entre les PR9+880 et PR10+775 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite.

Article 2. Les 6 et 7 novembre 2024, de 21h00 à 05h30, la circulation des véhicules est interdite sur la Voie Rapide Urbaine M656 à Tourcoing bretelle de sortie n°9 Le Fresnoy (M965609B1) ;

Article 3. Les 6 et 7 novembre 2024, de 21h00 à 05h30, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Voie Rapide Urbaine M656 jusqu'à l'échangeur République sortie n°10 (Tourcoing) ;
- Boulevard Constantin Descat (Tourcoing) ;
- Rue du Fresnoy (Tourcoing).

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER ;

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société Sixense engineering ;
- La société SOTRAVEER ;
- Mme le Maire de Tourcoing ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur d'Esterra ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0538

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

CAPINGHEM - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

**ROCADE NORD-OUEST M652 / M652G - BRETELLE D'INSERTION M965205B3
- RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu la demande en date du 08 octobre 2024 émise par la société SITES sise Wood Park - Bâtiment A - 274 bis avenue de la Marne 59700 Marcq-en-Barœul pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Lomme ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Lompret ;

Considérant que des travaux d'inspection détaillée d'ouvrages d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12 au 16 novembre 2024 Rocade Nord-Ouest M652, Rocade Nord-Ouest M652G et bretelle d'insertion M965205B3 à Lomme ;



Arrêté
Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 12 et jusqu'au 16 novembre 2024, de 21h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Rocade Nord-Ouest M652 à Capinghem sens A25 vers A22 entre les PR2+240 et PR2+450 et sur la Rocade Nord-Ouest M652 à Lomme entre les PR2+450 et PR2+580 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche de manière successive.

Article 2. À compter du 12 et jusqu'au 16 novembre 2024, de 21h00 à 06h00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la Rocade Nord-Ouest M652G à Lomme sens A22 vers A25 entre les PR2+540 et PR2+875 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie de gauche de manière successive.

Article 3. À compter du 12 et jusqu'au 16 novembre 2024, de 21h00 à 06h00, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle d'insertion n°3 M965205B3 à Lomme sens Centre Commercial vers A25 entre les PR1+315 et PR1+767.

Article 4. À compter du 12 et jusqu'au 16 novembre 2024, de 21h00 à 06h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Échangeur Centre Commercial M95205 bretelle n°4 (Lomme) ;
- Rocade Nord-Ouest M652 (Lomme) sens A25 vers A22 ;
- Échangeur (Lomme) sortie 6 ;
- Rue de Pérenchies M7B (Lompret) ;
- Échangeur de Lompret M95206 bretelle n°1 ;
- Rocade Nord-Ouest M652G (Lomme) sens A22 vers A25.

Article 5. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société SOTRAVEER.

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.



Arrêté Du Président

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SITES ;
- La société SOTRAVEER ;
- M. le Maire de Capinghem ;
- M. le Maire de Lomme ;
- Mme le Maire de Lompret ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0539

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FACHES-THUMESNIL - WATTIGNIES -

**RUE DE WATTIGNIES - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2024 émise par la société EUROVIA sise 84 route Nationale 59710 Avelin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire de Faches-Thumesnil à la date du 10 octobre 2024 ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Templemars ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Wattignies ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23 au 30 octobre 2024 rue de Wattignies à Faches-Thumesnil ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 23 et jusqu'au 30 octobre 2024, la circulation des véhicules est interdite sur la rue de Wattignies à Faches-Thumesnil du PR 17+850 au PR 19+145.

Article 2. À compter du 23 et jusqu'au 30 octobre 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue de Wattignies (Faches-Thumesnil) ;
- Rue Édouard Vaillant (Faches-Thumesnil) ;
- Place du Général De Gaulle (Faches-Thumesnil) ;
- Rue Kléber (Faches-Thumesnil) ;
- Rue Pasteur (Wattignies) ;
- Rue Clémenceau (Wattignies) ;
- Rue du Général De Gaulle (Wattignies) ;
- Rue de Reims (Templemars).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EUROVIA.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EUROVIA ;
- M. le Maire de Faches-Thumesnil ;
- M. le Maire de Templemars ;
- M. le Maire de Wattignies ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;



Arrêté Du Président

- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

24-A-0540

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**RUE DE LA VOYETTE - RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS
AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n°24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 9 octobre 2024 émise par la société SGE OLCZAK sise 13 rue de la République 59187 Dechy pour le compte de la société ENEDIS sise 39 rue Ferdinand De Lesseps 59130 Lambersart aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28 octobre au 24 novembre 2024 rue de la Voyette à Fretin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 28 octobre 2024 et jusqu'au 24 novembre 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la rue de la Voyette à Fretin du PR 0+410 au PR 0+510 :

Arrêté Du Président



- Le stationnement des véhicules est interdit de 8h00 à 16h00. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société SGE OLCZAK.

Article 3. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 4. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 5. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société SGE OLCZAK ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur d'Ilévia.